



SEL* Saint-Affricain

* Système d'échange Local

FUNCTIONNEMENT

1 - MODALITÉS D'ADHÉSION

- ✓ Etre une personne physique âgée de plus de 16 ans et détenir à titre personnel, une assurance "**responsabilité civile**".
- ✓ Contacter le SEL par téléphone, courriel, se présenter à une permanence ou à une rencontre du SEL (lieux et dates notés dans la presse locale).
- ✓ Lire statuts et le règlement intérieur du SEL sur le site internet ou en version papier.
- ✓ Remplir la fiche d'inscription (recto-verso).
- ✓ S'acquitter de sa cotisation (au prorata des mois restant dans l'année civile).

☞ L'adhérent reçoit alors sa feuille d'échanges pour les transactions entre SEListes.

☞ Son «compte» est crédité de **100 Grains de bienvenue**.

☞ Le SEL lui attribue un **N° d'adhérent**.

☞ Le Webmaster lui envoie son identifiant et un mot de passe afin qu'il ait accès à toutes les fonctionnalités du site internet du SEL.

2 - ÉCHANGES

Le compte des adhérents démarre à 100 Grains à l'inscription.

Le site internet du SEL (www.selsaintaffrique.org) permet de publier des annonces d'offre ou de demande.

Ceux qui sont intéressés répondent alors directement à l'adhérent offreur ou demandeur et un échange peut alors avoir lieu.

Les échanges sont valorisés en Grains et sont comptabilisés sur la fiche d'échanges.

☞ **Les Grains n'ont qu'une valeur d'échange interne à l'association. Ils ne peuvent en aucun cas être négociés en monnaie usuelle ou officielle.**

A chaque échange, les deux partenaires complètent leur feuille d'échanges respective.

Chaque opération fait apparaître un solde positif en Grains sur la feuille d'échanges de l'offreur, la contrepartie négative apparaît sur la feuille d'échanges du bénéficiaire de l'offre.

☞ **En termes d'échanges de services, l'usage est de considérer qu'une heure de service a une valeur équivalente à 60 Grains quel que soit le service rendu.**

Aucun barème en valeur ou en temps ne sera conseillé pour les échanges de biens.

Seul le détenteur d'un compte peut autoriser un débit de Grains sur son compte.

En fin d'année, les feuilles d'échanges sont récupérées par l'association afin de faire des statistiques concernant les types d'échanges réalisés au sein du SEL.

L'association ne souhaite pas autoriser de situation de débit excessif et durable afin de préserver son dynamisme.

NÉGOCIATIONS

Les membres s'entendent clairement entre eux sur le montant de leurs transactions dont ils restent les seuls responsables. Chaque membre apprécie le bienfondé de la transaction, reste vigilant en cas de solde négatif du bénéficiaire.

Tout membre est libre de proposer ou de refuser un échange.

3 - ANIMATIONS & PERMANENCES

Les permanences ont lieu le 2^{ème} jeudi de chaque mois de 14 h à 16 h.
Les rencontres sont mensuelles.

Valorisation des animations et permanences

Chaque personne assurant une permanence ou une rencontre, sera créditée sur sa fiche d'échanges par des grains provenant de la **feuille globale d'échanges du SEL**, selon le barème suivant.

Type	Prise en charge par 1 personne	Prise en charge par plusieurs personnes
Accueil d'une rencontre	60 grains	
Animation (1/2 journée)	100 grains	100 grains divisés par le nombre d'animateurs
Animation (journée)	200 grains	200 grains divisés par le nombre d'animateurs
Permanence	60 grains par heure	60 grains divisés par le nombre d'animateurs

Le SEL tient à jour la liste des personnes effectuant permanences et animations.

Les membres du bureau ont également vocation de conseiller.

N'hésitez pas à les contacter!

Pour protéger chaque adhérent le C.A. de l'association se réserve la possibilité de refuser d'enregistrer une transaction considérée comme non conforme au présent règlement ou aux lois en vigueur et de bloquer le compte d'un adhérent exclu.

SEL Saint-Affricain
c/o M. et Mme BOULANGER
6, rue Rhin et Danube
12400 Saint- AFFRIQUE

Mail: selsaintaffricain@gmail.com

Site: www.selsaintaffrique.org

☎ 05 65 49 41 22